



Commune de Labrousse
3 place de la Fontaine
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 015-211500855-20251223-DEL_2025_41-DE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE**

Séance du 23 DECEMBRE 2025

Délibération n° DEL_2025_41

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 15 décembre 2025

Présent(s) : AURATUS Éric, BRUEL Marcel, CHASSAGNE Chrystel, DAUDE Thierry, LAMOUROUX Nicolas, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, THER Benoit, TOURLAN Anne, NOËL Géraud, MALGOZOUZ Nathalie,

Absent(s) : AMARAL Emmanuelle, BADUEL Sébastien, PUYBOUFFAT Delphine,

Secrétaire de Séance : LAMOUROUX Nicolas

Objet de la délibération : Fixation des tarifs du cimetière communal

DELIBERATION

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- la nécessité de fixer les tarifs applicables aux concessions funéraires et aux cases de columbarium du cimetière communal ;

Considérant

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires et des équipements cinéraires ;
- qu'il est nécessaire d'actualiser et d'harmoniser les tarifs du cimetière communal ;
- la volonté de la commune de ne plus procéder à la vente de concessions perpétuelles

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : Le tarif des concessions funéraires en terrain pour une concession cinquantenaire est fixé à :

20 € par mètre carré.

Article 2 :

Les tarifs des concessions de columbarium sont fixés comme suit :

- **350 € pour une durée de 30 ans,**
- **500 € pour une durée de 50 ans.**

Article 3 :

Il est décidé qu'aucune concession perpétuelle ne sera désormais vendue dans le cimetière communal.
Les concessions perpétuelles existantes demeurent régies par les dispositions en vigueur au moment de leur attribution.

Article 4 :

La dispersion des cendres au jardin du souvenir communal est gratuite.

Article 5 :

Ces tarifs sont applicables à compter du 01 janvier 2026.

Article 6 :

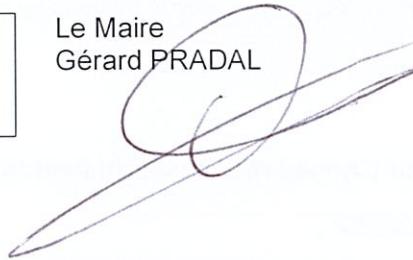
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités administratives et réglementaires nécessaires, notamment sa transmission au contrôle de légalité et son affichage.

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Emis et rendu exécutoire le : 23 décembre 2025
Reçu en préfecture le : 24/12/2025
Publié ou notifié le : 05/01/2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie le, 23 décembre 2025

Le Maire
Gérard PRADAL



Le secrétaire de séance
LAMOUROUX Nicolas

